

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
28 avril 2021**

Convocation :
23 avril 2021

Affichage :
23 avril 2021

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Lydie Meroth	

Absents excusés :

M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

Ordre du jour :

1. Compétence « organisation de la mobilité » - 4CPS
2. Création/suppression de poste - agent d'entretien
3. Concessions de cimetière
4. Gardiennage de l'église
5. Décision modificative du budget
6. Convention de relance territoires-département
7. Projet « maison des associations – ludothèque »
(Subventions et prestataires)
8. Projet « aménagements de la mairie »
(Prestataires)
9. Projet « enduits de l'école »
(Prestataires)
10. Questions diverses.

Approbation du CR du 8 avril 2021

Désignation d'un secrétaire : M. Cédric Dufourd

1. Compétence « organisation de la mobilité » - 4CPS

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes, de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel : le contrat opérationnel de mobilité.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de communes entend :

1. Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande,
2. Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces,
3. Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées,
4. Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité ».

Le Conseil communautaire, le 15 mars 2021, a délibéré en faveur de la modification statutaire suivante : Ajout en compétence facultative de la compétence « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Le conseil communautaire a également décidé par la même délibération de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

Les communes membres de la 4CPS doivent, sous 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal de Mézières-sous-Lavardin est ainsi invité à se prononcer.

Il est demandé si l'exercice de cette compétence, par la 4CPS, se fera dans le cadre d'un programme porté par le Pays du Mans. Le maire répond que oui, vraisemblablement, le compte rendu du conseil communautaire précisant que « les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire de la communauté de commune de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé selon laquelle il est ajouté, en compétence facultative, la compétence « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

2. Création/suppression de poste

Concerne la diminution du nombre d'heures de travail de l'agent en charge de l'entretien de surfaces des bâtiments communaux.

Point ajourné en l'attente de l'avis du comité technique (qui se réunit le 18 mai).

3. Concessions de cimetière

La délibération du 19 avril 2019 fixe notamment le tarif :

- De « concessions de caveau », or la commune ne propose pas de caveau mais des « concessions de terrain », permettant l'installation de caveau.
- De « concession de cavurne » à 12 €/50 ans, alors que la « concession de case de columbarium » est au même prix/durée mais avec un surcoût « d'acquisition » de 810 €.

Il est donc proposé un ajustement d'appellations et de tarifs des concessions de cimetière.

Après la présentation de propositions en ce sens, il est décidé de réaliser une prospection sur les tarifs et types de concessions établis dans des communes semblables à Mézières. Lucie Pousset se charge de cette recherche et de la rédaction d'une proposition de délibération.

4. Gardiennage de l'église

Chaque année, le conseil vote l'indemnité versée au prêtre, au titre des indemnités de gardiennage de l'église.

Conformément aux circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une révision annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le conseil municipal peut donc fixer cette indemnité dans la limite de ce plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la somme de 120,97 € au Père Sossou, prêtre, au titre des indemnités de gardiennage de l'église pour l'année 2021.

5. Décision modificative du budget

Des titres émis fin 2020 par la commune vers le SIVOS, pour la mise à disposition d'un agent, ont été surévalués. Il convient donc d'annuler la partie surévaluée de ces titres. Le compte permettant d'exécuter cette opération n'étant pas approvisionné, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après échange sur le sujet il s'avère nécessaire, avant de délibérer sur le montant à approvisionner, de vérifier plus précisément les calculs de cette facturation pour mise à disposition : délibération ajournée.

6. Convention de relance territoires-département

Le Conseil Départemental de la Sarthe, par délibération en date du 6 juillet 2020, a alloué à la commune une aide de 17 700 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022.

Cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide de 80 % pour un projet « d'amélioration de l'attractivité du territoire » ou « d'actions efficaces au service des territoires et des usagers ».

Le critère d'éligibilité est large : tous les projets d'investissement des territoires. Le montant de cette aide a donc été renseigné en recettes d'investissement du budget 2021.

Ce montant peut être indifféremment affecté aux projets de cette année. Néanmoins, afin de simplifier et accélérer l'accès à cette aide, il convient de choisir un seul projet, dont le montant total est d'au moins 22 125 € (pour respecter le seuil de 80 %) et qui pourra être terminé en 2021 (l'aide n'est versée que sur facture payée). Idéalement, il faudrait choisir un projet symbolique du développement de l'attractivité.

Les améliorations de route ont été ciblées dans un premier temps. Mais le délai de réalisation semble compromis et ce n'est pas un projet « d'attractivité ». Il est donc proposé d'orienter cette aide vers l'acquisition des terrains visant au développement et à l'aménagement du terrain de loisirs.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la « convention de relance territoires-département 2020/2022 » avec le conseil départemental.

7. Projet « maison des associations – ludothèque »

o Demande de subvention :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 ;

Dans le cadre du fonds « *Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC)* » ;

Vu la délibération du 24 février 2021 adoptant le projet « **Création d'une maison des associations - ludothèque** » et son plan de financement ;

Vu l'ajustement de l'évaluation financière du projet ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Confirme la sollicitation du concours de l'État,
- Décide de solliciter le concours de la Région,
- Sollicite le taux de subvention de 20% auprès de la Région,
- Adopte le nouveau plan de financement suivant :

« Création d'une maison des associations - ludothèque »

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	50 564 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	84 272 €
FNADT	
Conseil Régional	33 709 €
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	168 545 €

Le conseil :

- Autorise le maire à déposer la demande modifiée/complétée au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021,
- Autorise le maire à déposer une demande au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

○ **Choix de prestataire**

Il est rappelé le calendrier de choix de l'architecte/maître d'œuvre et les échéances de sollicitation de subventions. Linda Goisbault présente les propositions recueillies.

La discussion est engagée sur les prestations et tarifs proposés par l'architecte O. Gendry par rapport au maître d'œuvre Ideal Home 72, au coût de prestation inférieur mais sans que la différence soit significative. L'orientation du conseil du 23 mars est finalement confirmée en la faveur du prestataire Idéal Home 72, notamment vu la connaissance déjà acquise du dossier.

Vu les propositions recueillies et étudiées en conseil,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Retient le prestataire suivant pour assurer le dépôt de permis :
 - Ideal Home 72
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

8. Projet « aménagements de la mairie »

○ **Demande de subvention :**

Vu la délibération du 24 février 2021 adoptant le projet « **Réaménagements de la mairie** » et son plan de financement,

Vu les arbitrages techniques effectués depuis,

Considérant que les travaux ne sont plus éligibles au programme ACTEE,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Confirme la sollicitation du concours de l'État (DETR/DSIL 2021),
- Adopte le nouveau plan de financement suivant :

« Réaménagements de la mairie »

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	20 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	20 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	40 000 €

○ **Choix de prestataires :**

Le récépissé de dépôt de demande initiale de subvention (DETR/DSIL) ayant été réceptionné, il est possible d'engager les travaux en signant les premiers devis.

Vu que certains devis ne sont pas encore reçus ; vu la nécessité d'effectuer les travaux en 2 phases pour la continuité de l'activité dans les locaux ; il est proposé de choisir les prestataires pour la 1^{re} phase. Linda Goisbault présente les propositions recueillies.

La 1^{re} phase comprend la création du bureau et le début de modification des sanitaires de la mairie :

- Déplacement de cloison (création bureau) ;
- Travaux électriques et de plomberie correspondants (déplacement de radiateur, prises, etc.) ;
- Pose d'un lave-main (WC existant) ;
- Création d'une porte (pour futur WC).

Vu les propositions recueillies et étudiées en conseil,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient les entreprises suivantes pour le chantier susvisé :
 - SARL Dufourd et SAS Actuelec
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Cédric Dufourd ne prend pas part au débat ni au vote.

9. Projet « enduits de l'école »

• **Enduits de façades**

Le récépissé de dépôt de demande de subvention (DETR/DSIL) ayant été réceptionné ;

L'accord de la région (suite à la demande du FRDC) ayant été reçu ;

Il est possible d'engager les travaux en signant les devis.

Les travaux sont envisagés pendant les vacances d'été, pour éviter tout impact sur l'enseignement et la sécurité des élèves. Vu les délais pratiqués par les artisans, la réalisation en juillet 2021 n'apparaît pas envisageable. La réalisation devra donc avoir lieu en juillet 2022. Linda Goisbault présente les propositions recueillies.

Les 3 propositions recueillies sont étudiées en conseil en prenant notamment en compte les références connues (capacité à respecter la demande du point de vue technique/esthétique, capacité à respecter les délais), les prestations/options chiffrées dans le devis et le prix proposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'entreprise Girard pour le chantier « enduits de l'école »,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour l'entreprise Girard : 10

Pour l'entreprise RMJ : 2

Pour l'entreprise Kara Val Mans : 0

Abstentions : 3

- **Mur d'enceinte**

Le mur d'enceinte de l'école étant terminé ; la mise en place de la palissade et du portillon manquants étant inscrits au budget 2021 ; il est proposé de retenir un fournisseur/installateur pour ce chantier.

Deux propositions recueillies sont étudiées en conseil en prenant notamment en compte les références connues (défaillances techniques rencontrées), l'aspect esthétique et le prix proposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'entreprise *SARL Métallerie PIENS* pour le chantier « palissade et portillon de l'école »,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour l'entreprise SARL Métallerie Piens : 11

Pour l'entreprise EURL Limage'ination : 4

10. Questions diverses

- **Recyclage de masques** : les prestations proposées par 2 entreprises différentes, retenues par des communes du sud Sarthe, sont exposées par Anthony Bolival. Un retour d'expérience de ces communes pourra être relaté au cours d'un conseil ultérieur, ainsi qu'un comparatif du coût des prestations. Il est aussi évoqué que la compétence « déchets » est détenue par la 4CPS.
- **Étude par le CAUE** : suite au 1^{er} rendez-vous le 21 avril, de nombreux documents/plans seront transmis pour alimenter le travail de l'architecte et de la paysagiste mobilisées pour la commune. Parmi ces plans à transmettre figure celui des itinéraires des engins agricoles à travers la commune, avec les contraintes d'encombrement. Guénolé Legagneux se charge d'établir ce document pour l'échéance du prochain rendez-vous CAUE (le 7 juin).
- **Vente de la maison du 8 rte de Beaumont** : suite à la parution de l'annonce, plusieurs visites ont eu lieu (relatées par Laurence Dunand).
La parcelle D75 étant en indivision (commune/tier), les « co-propriétaires » ont été contactés afin d'envisager une division physique de cette parcelle (en attente de retour).
Il est confirmé par le conseil que la vente, au prix défini par délibération, comprendra une portion de la parcelle D399 : partie comprenant le garage, pour une surface d'environ 115 m², à borner aux frais de la commune.
- **Association « maisons fissurées »** : l'avis des élus est sollicité concernant la proposition portée par le maire de Dollon, qui vise à créer une association de communes qui travaillera en collaboration avec l'Association Urgence Maisons Fissurées Sarthe, pour « [les] aider et prouver notre solidarité afin que nos sinistrés soient entendus ». Il précise que ce groupe se constituerait aussi en collaboration avec l'AMF, l'AMRF, l'ensemble des parlementaires et le Président du Conseil Départemental. À la majorité, les élus ne souhaitent pas donner suite : absence de proposition de statuts, impossibilité de délibérer pour une adhésion en l'état.
- **Éoliennes Mézières-Neuville-lais** : nous restons en attente d'un retour du promoteur et de l'avocat de la commune, sur les suites envisageables de la procédure judiciaire en cours.
- **Ressources humaines** : échange sur les attendus du poste de secrétaire de mairie, tant sur le savoir-être que sur le plan technique.

Date prochain conseil (à priori) : le 25 mai 2021 à 20h.

Fin du conseil à 23h30

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénolé Legagneux

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd
Secrétaire de séance

Mme Élisabeth Giordano